Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Phase d'exécution des travaux

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les états d'avancement et avenants

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

États d'avancement et avenants

CCT Qualiroutes article 95: *"Les travaux sont payés par acomptes mensuels"*

À la fin de chaque période de 1 mois, un état d'avancement des travaux est proposé par l'entrepreneur sur base des quantités exécutées durant cette période (métrés)

➡ Les quantités sont vérifiées et acceptées ou non par le pouvoir adjudicateur.

États d'avancement et avenants

- Avenant selon CCT Qualiroutes: convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution et ayant pour objet une modification des documents du marché qui y sont applicables ➔ travaux complémentaires

- Article 38/5: une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation lorsque la modification, quelle qu'en soit la valeur, est à considérer comme non substantielle

- Avenant composés: modification des QP des postes soumission ou prix convenus

États d'avancement et avenants

Lors du décompte final:

- si dépassement des QP prévues de plus de 10 % non justifié ou prévisible au moment de l'étude
  → non subsidié ✗
- le montant de la révision est à charge de la commune
  → non subsidié ✗
- tout avenant dont les travaux étaient injustifiés ou prévisibles au moment de l'étude ne sera pas subsidié ✗
- si justifié et imprévisible → subsidié ✓

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les modifications de marché

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

La règle "de minimis" me permet de modifier mon marché de travaux jusqu'à 10% maximum du montant initial du marché.

1. Oui
2. Oui comme pour les marchés de services
3. Non les 10 % sont calculés sur base du montant final
4. Non le taux est de 15 % ✓

Les modifications de marché

- À éviter!
- Généralement non subsidiées
- Avenants + base légale
- Clause claire, précise et univoque
- Pas de modifications qui changeraient la nature globale du marché

Les modifications de marché

Covid et guerre en Ukraine → Article 38/9

- Dénonciation et description succincte des possibles conséquences
- Justification chiffrée

Rééquilibrage contractuel

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les bons d'évacuation

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Les bons d'évacuation doivent-ils être fournis avec le décompte final?

1 Oui

2 Non

Bons d'évacuation

Séance d'information mars 2023

CCT Qualiroutes art. 79: clauses administratives

Valorisation des déchets

- Législation AGW 14/06/2001 - déchets inertes et terres de déblais
- Obligations:
  - enregistrement
  - tenir une comptabilité des quantités de matériaux (origine et destination)

Bons d'évacuation

L'identification des matériaux en place est effectuée conformément au document de référence QUALIROUTES - Circulaire A-8

Méthodologie pour investigations préalables:

- collecte des données disponibles (plans, cartes …)
- réalisation de sondages *in situ*
- utilisation des résultats permettant de générer les tableaux des déchets

Bons d'évacuation

Séance d'information mars 2023

CCT Qualiroutes clauses techniques
Chapitre D. 2.1.1.1 - Démolition sélective - généralités

Obligation de démolition sélective → Déchets postes du chapitre D qui proviennent des postes du chapitre E démolition avec une évacuation

Tableau D 2.1.1.1.a: Organisation de l'évacuation des déchets

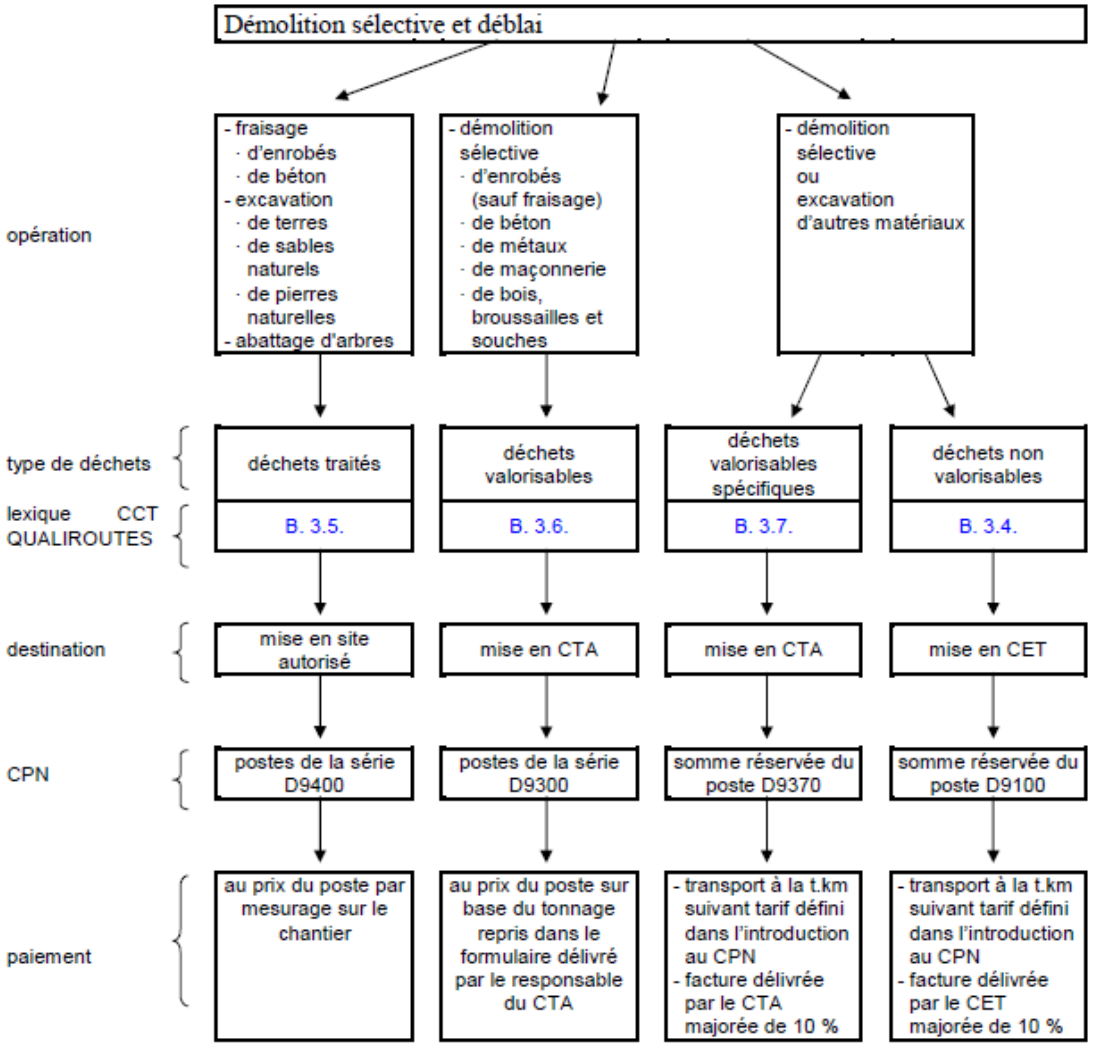

Tableau D. 2.1.1.1.c: Corrélation entre les postes D9000 du CPN et les Codes Wallons des Déchets

D9000	Mise en CET, en CTA ou en site autorisé.	
D9100	- somme réservée pour mise en CET	
D9300	- mise en CTA de déchets valorisables	
D9301	- terres en vue d'un traitement uniquement par tri	CWD 17 05 04
D9302	- terres en vue d'un traitement biologique	CWD 17 05 04 ou 17 05 03
D9303	- terres en vue d'un traitement physico-chimique	CWD 17 05 04 ou 17 05 03
D9304	- terres en vue d'un traitement thermique	CWD 17 05 04 ou 17 05 03
D9305	- supplément pour présence de plantes invasives	
D9306	- suppl. pr teneur en particules fines et mat. org. > 20%.	
D9307	- suppl. pour teneur en amiante entre 100 et 500 mg/kgms	
D9310	- enrobé bitumineux en morceaux (D>32 mm)	CWD 17 03 02
D9320	- béton	
D9321	- non armé	CWD 17 01 01
D9322	- armé	CWD 17 01 01
D9323	- en empierrement lié	CWD 17 01 01
D9330	- maçonnerie	CWD 17 01 02
D9340	- métalliques	
D9341	- ferreux	CWD 17 04 05
D9342	- non ferreux	CWD 17 04 07
D9360	- de construction / démolition en mélange	CWD 17 09 04
D9370	- de déchets valorisables spécifiques	
D9371	- de déchets de jardin biodégradables	CWD 20 02 01
D9372	- de déchets de jardin: terres/pierres	CWD 20 02 02
D9373	- de déchets communaux en mélange	CWD 20 03 01
D9374	- de boues de fosses septiques	CWD 20 03 04
D9375	- de déchets de nettoyage des égouts	CWD 20 03 06
D9376	- d'ordures ménagères brutes	CWD 20 96 61
D9377	- de pneus hors d'usage	CWD 16 01 03
D9380	- de déchets valorisables particuliers	
D9400	- mise en site autorisé de déchets traités	
D9410	- fraisats	
D9411	- d'enrobés bitumineux	CWD 17 03 02
D9412	- de revêtements en béton	CWD 17 01 01
D9440	- pierres naturelles	CWD 01 01 02
D9460	- mise en site autorisé de terre	
D9461	- Terres - Type d'usage I - Naturel	CWD 17 05 04
D9462	- Terres - Type d'usage II - Agricole	CWD 17 05 04
D9463	- Terres - Type d'usage III - Résidentiel	CWD 17 05 04
D9464	- Terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial	CWD 17 05 04
D9465	- Terres - Type d'usage V - Industriel	CWD 17 05 04
D9466	- Terres de voirie	CWD 17 05 04-VO
D9467	- supplément pour présence de plantes invasives	
D9468	- suppl. pour teneur en amiante entre 100 et 500 mg/kgms	
D9470	- d'arbres pour valorisation énergétique	CWD 20 02 01

D. 2.1.1.2. FRAISAGE DE COUCHES DE CHAUSSEE

Bons d'évacuation

Les bons d'évacuation permettent la traçabilité des déchets vers leur destination
➔ fournis par l'entrepreneur à l'adjudicateur aux états d'avancement

A la fin des travaux ➔ Ets. fournit le **formulaire récapitulatif des déchets signé** ➔ À transmettre au SPW avec le décompte final

Tous les bons d'évacuation sont conservés par la commune et disponibles pour un éventuel contrôle sur place

- Correspondance des quantités reprises au décompte final
- Perte des subsides des postes correspondants si pas joint au DF

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

L'échantillonnage

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Échantillonnage des essais

Séance d'information mars 2023

PLAQUE STATIQUE: CME 50.01

Fond de coffre, remblai et SF granulaire: plaque de 750 cm²

Fondation en empierrement non lié (ou lié IA et IIA dans les 2 heures de la pose): plaque de 200 cm²

dim. max. de l'élément le plus grand de la couche testée < Dplaque/2, soit plaque de 200 cm² : 80 mm (d 160 mm); plaque de 750 cm²: 150 mm (d 310 mm)

Pas d' échantillonnage prévu au QR ➔ min. 1 essai SAUF si PAQ sur SF granulaire (QR A-1/6)

Echantillonnage des essais

Séance d'information mars 2023

Carottages CME 52.05

FONDATION BM TROTTOIR

<u>Au moins</u> 1 carotte par 500 m² avec un minimum de 3 carottes F.4.5.4.2.1

VOIRIE (BM, béton, AC)

Échantillonnage conforme au G.1.4.2.1.1.

FONDATION BM EL

<u>Au moins</u> 1 carotte par 200 m avec un minimum de 3 carottes F.4.5.4.2.1

Carottes de 100 cm² à 90 jours d'âge prélevées min. 8 jours après la pose

Échantillonnage des essais

Séance d'information mars 2023

G. 1.4.2.1.1

Chantier cat. A: ≥ 5.000 m²

÷ en section de 10.000 m²

Un lot = 10 carottes (choisies aléatoirement)

Solde de la ÷ 10.000 m²

Si ≥ 5.000 m² ➔ lot cat. A

Si < 5.000 m² ➔ cat. B

Chantier cat. B: < 5.000 m²

< 3000 m² ➔ imposition 3 carottes
1 carotte par 1.000 m² (choisies aléatoirement)

Carottes de 100 cm² à 90 jours d'âge prélevées min. 10 jours après la pose (conservées min. 10 jours en labo en atmosphère humide saturée, à une température de 20 ± 2 °C avant l'essai)

Échantillonnage des essais

Séance d'information mars 2023

Vérification des épaisseurs et des % de vides												
M² réalisés de à (revêtements en béton et hydrocarboné)	**1 à 500**	**1000**	**2000 à 2999**	**3000 à 3999**	**4000 à 4999**	**5000 à 9999**	**10000 à 10999**	**11000 à 11999**	**12000 à 12999**	**13000 à 13999**	**14000 à 14999**	**15000**
Nombre de carottes	**3**	**3**	**3**	**4**	**5**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**20**

Échantillonnage des essais

Prise de vracs sur enrobés (hors PAQ): vérification granulométrie et teneur en liant

Epaisseur	Fréquence de prélèvements	Type d'enrobé concerné à titre indicatif (liste non exhaustive)
80 mm < E	**1 par 1000 m²** avec un minimum de 3 par jour de pose	Grave-bitume et EME d'épaisseur > 80 mm
40 mm < E ≤ 80 mm	**1 par 2000 m²** avec un minimum de 3 par jour de pose	AC-14surf1 et SMA-14 AC-14base3 et AC-20base3 EME d'épaisseur ≤ 80 mm
E ≤ 40 mm	**1 par 3000 m²** avec un minimum de 3 par jour de pose	AC-10surf4, AC-6,3Surf4, AC-6,3surf8 et AC-4surf8 SMA-10 et SMA-6,3 AC-10base3 et AC-6,3base3 BBTM et PA

Échantillonnage des essais

Séance d'information mars 2023

Eléments linéaires coulés H. 1.3.4.2.1.

Chantier cat. A: ≥ 1.000 mct

÷ en section de 2.000 mct

Un lot = 10 carottes (choisies aléatoirement)

Solde de la ÷

Si >1.000 mct ➔ lot cat. A

Si < 1.000 mct ➔ lot cat. B

Chantier cat. B: < 1.000 mct

1 carotte par 200 mct avec un minimum de 3 carottes (choisies aléatoirement)

Carottes de 100 cm² à 90 jours d'âge prélevées min. 10 jours après la pose (conservées min. 10 jours en labo en atmosphère humide saturée, à une température de 20 ± 2 °C avant l'essai)

Échantillonnage des essais

Les vérifications et les prélèvements d'échantillons sont effectués contradictoirement dans le respect des prescriptions des documents du marché.

Échantillonnage NON CONFORME n'est pas opposable!

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les essais *a posteriori*

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Après combien de jours, à partir l'achèvement des travaux, l'adjudicateur ne peut s'opposer à l'octroi de la réception provisoire?

1. 30 jours
2. 60 jours
3. 120 jours ✓

Essais *a posteriori* pour la réception

- Les **essais à réaliser** sont ceux **repris** dans **l'avis sur projet** ou **l'avis sur attribution**
- Le nombre dépend du type d'essais à réaliser (*voir CCT Qualiroutes*)
- Lors de ceux-ci, **présence sur place** d'un représentant du **pouvoir adjudicateur** et d'un représentant de **l'entrepreneur**

*Si les **résultats** d'essais **ne sont pas connus** dans **les 120 jours** après la fin des travaux*:

→ RP octroyée sans préjudice pour l'adjudicataire ⚠ ***Bien planifier les essais***

À l'exception des essais et contrôles prévus dans le plan qualité, ***les frais relatifs aux essais*** en cours et à la réception technique *a posteriori* sont ***à charge du pouvoir adjudicateur (pris en compte dans le DF)***

Essais *a posteriori* pour la réception (contre-essai)

Si la contestation porte sur une valeur individuelle:

- pour un élément de **surface**: **1 m de rayon**
- pour un élément **linéaire**: à une distance **1 m maximum**

Si la contestation porte sur une valeur moyenne:

- nouvelle série d'échantillons en nombre égal à celui de l'essai (*localisation aléatoire*)

Essais *a posteriori* pour la réception (contre-essai)

Délais

Si la demande émane:

- de l'adjudicataire: au plus tard le 15e jour de notification du PV initial (30 jours pour des essais *a posteriori*)
- du pouvoir adjudicateur: en même temps que le PV notifiant le résultat

Les frais du contre-essai sont à la charge de la partie à laquelle celui-ci donne tort.

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les PV d'essais et les factures

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Qui commande les essais (hors PQ)?

1. Le pouvoir adjudicateur ✓
2. L'adjudicataire
3. L'un ou l'autre

PV d'essais et factures

Les **essais** doivent être **commandés** (*labo accrédité BELAC*) par le **pouvoir adjudicateur**, et les **factures** de ceux-ci sont **à charge du pouvoir adjudicateur** (*sauf essais plan qualité*), pour garantir l'indépendance des laboratoires

Si ces conditions sont respectées, les montants de ces factures seront pris en compte dans le DF (mais limités à 5 % du montant des travaux admis au DF)

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les réfactions et refus

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

La commune peut-elle ne pas appliquer les réfactions et/ou refus?

1 Oui

2 Non

Réfactions et refus

Séance d'information mars 2023

Paiement et réfactions

- **Principe de base**: la non-conformité entraîne le **refus** et donc **le démontage**
- **Exceptionnellement**, une **réfaction (moins-value)** peut être appliquée:
  - ➡ si elle n'entraîne pas une réduction de la durée de vie de l'ouvrage
  - ➡ si elle n'altère pas la sécurité de l'usager
  - ➡ **au choix unique et sous la responsabilité du pouvoir adjudicateur**

Réfactions et refus

Essais réalisés en cours d'exécution ou *a posteriori*, commandés par la commune et réalisés par un laboratoire accrédité

Réception des résultats et rapports ➔ Auteur de projet rédige un rapport d'interprétation des résultats

- **Si résultats OK** ➔ La commune accepte les travaux ➔ Travaux acceptés et subsidiés par le SPW
- **Si résultats pas OK** ➔ La commune accepte ou refuse les travaux ➔ Travaux refusés et non subsidiés par le SPW
- **Si une partie des résultats OK** ➔ Calcul d'une réfaction (formules dans le Qualiroutes) ➔ La commune accepte ou refuse l'application des réfactions ou moins-values ➔ SPW applique les réfactions ou moins-values

Réfactions et refus

- Maître d'ouvrage peut refuser la réfaction mais pas conseillé (sécurité et qualité)
- Refus signifie démolition

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

Les amendes et pénalités

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Les pénalités sont applicables de plein droit sans mise en demeure.

1 Oui

2 Non

Amendes et pénalités

Amendes

- De plein droit sans mise en demeure
- Remise d'amende ➔ non subsidiée

Pénalités

- PV de constat obligatoire (art. 44 RGE)
- Générales et spéciales

Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Séance d'information mars 2023

La réception provisoire

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures
Direction des espaces publics subsidiés

Le cautionnement complémentaire est libéré à concurrence de 50 % au moment de la réception provisoire et 50 % au moment de la réception définitive.

1 Oui

2 Non

Réception provisoire

Séance d'information mars 2023

- Fiche explicative sur le site https://infrastructures.wallonie.be Nos thématiques ➔ Infrastructures locales ➔ Bâtiments et voiries ➔ Avis➔ Espaces publics

- Réception provisoire des travaux ≠ Vérification de l'ouvrage en vue de la réception provisoire

➡ Réception provisoire des travaux = acte juridique unilatéral émanant du Collège communal (article L1222-4 du CDLD).

➡ Vérification de l'ouvrage en vue de la réception provisoire = acte matériel contradictoire

Réception provisoire

Effets:

- couverture des vices apparents
- début du délai de garantie ET de responsabilité décennale
- mise à disposition de l'ouvrage aux risques de l'administration
- arrêt des amendes de retard
- libération de la moitié du cautionnement

Réception provisoire

Séance d'information mars 2023

3 cas de figure

- Achèvement des travaux avant la date fixée dans les conditions du marché

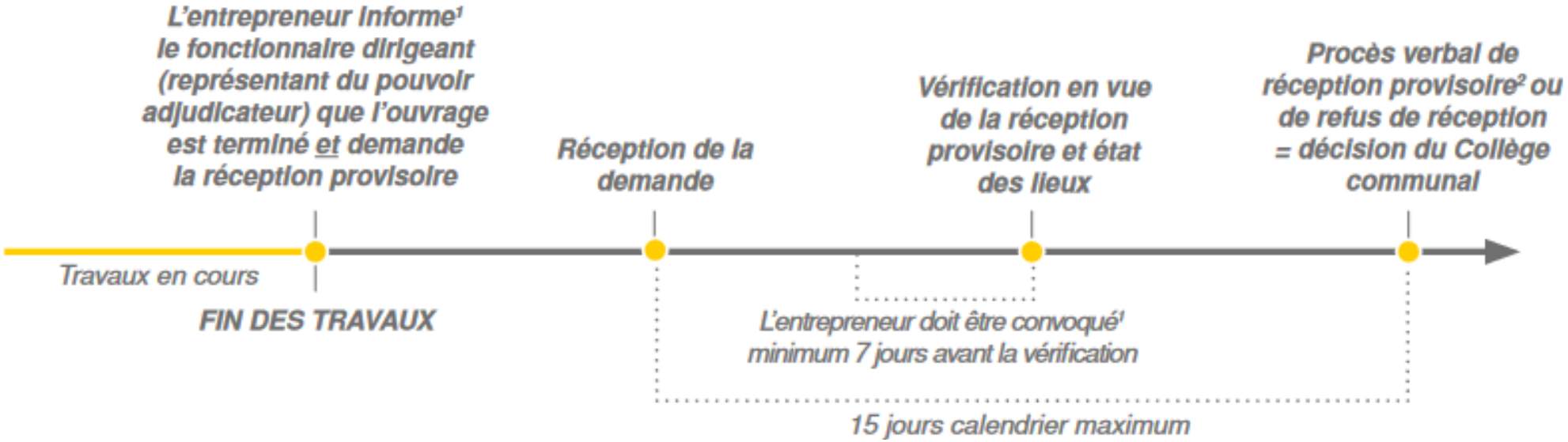

Réception provisoire

Séance d'information mars 2023

- Achèvement des travaux à la date fixée dans les conditions du marché

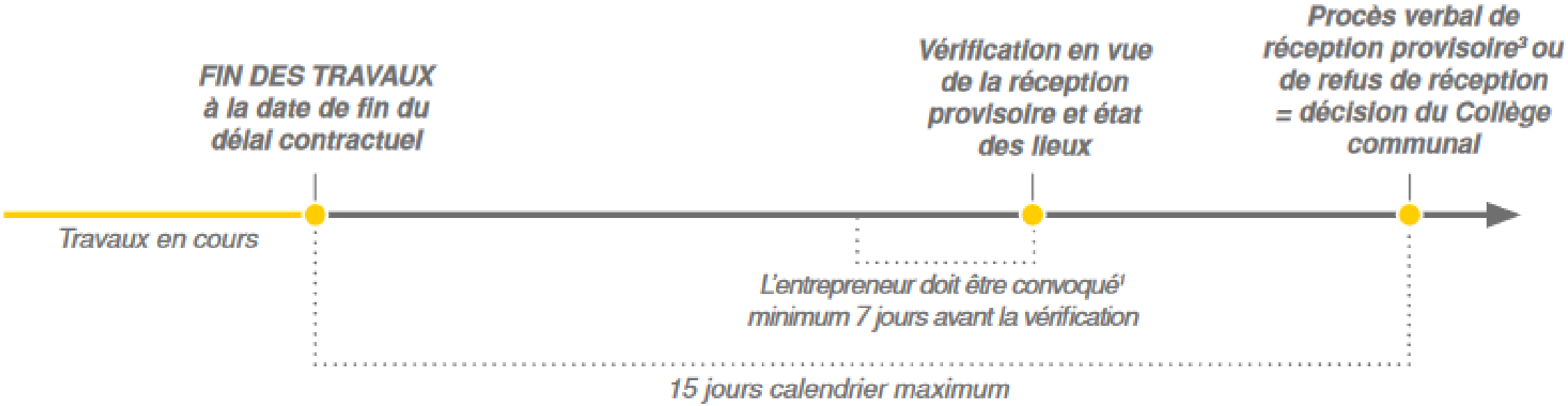

Réception provisoire

Séance d'information mars 2023

- Achèvement des travaux après la date fixée dans les conditions du marché

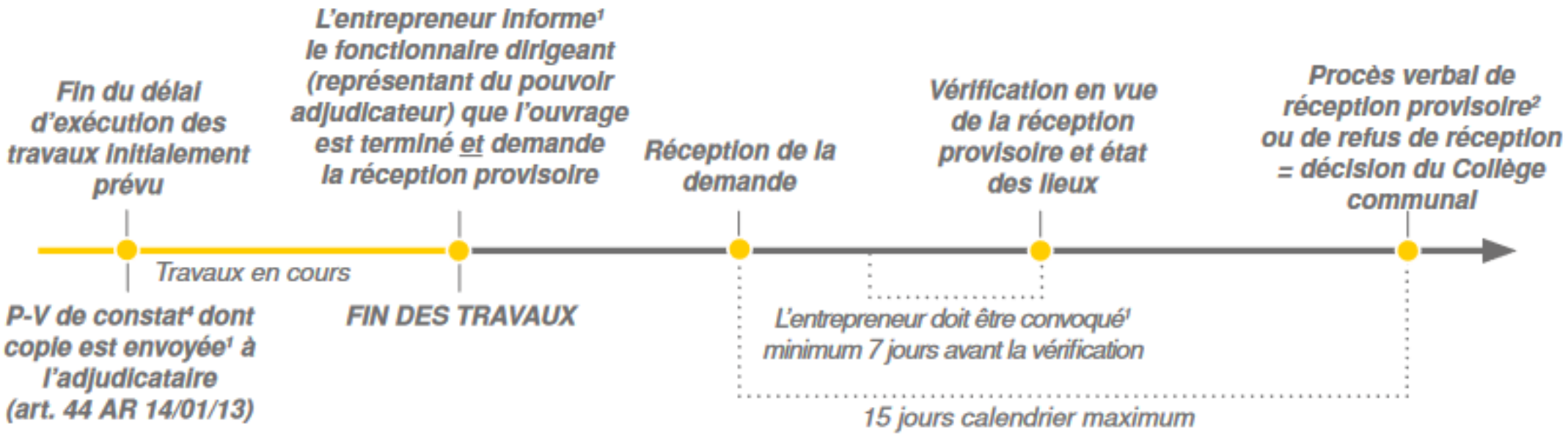

Réception provisoire

Remarques:

- Pas de RP "sous réserve"
- Les résultats des vérifications des réceptions techniques doivent être connus (art. 92 § 2 des RGE)
- ⚠ 120 jours après l'achèvement des travaux

  ➡ Réception provisoire octroyée sans préjudice des conséquences pour l'adjudicataire des résultats des vérifications le cas échéant non satisfaisants (AR 14/01/13 - art. 92 § 2 - QR)
- RP possible par phase/partie d'un même marché (article 92, §2, alinéa 3 – QR)